

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°215_2026DP

Marché de fournitures et services relatif à la mise à disposition pour 10 ans
d'une fibre optique noire entre le Centre de ressources de Técou
et notre site de PRA (Plan de Reprise d'Activité)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du
Conseil de la Communauté d'agglomération n° 238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux
délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Considérant la nécessité, dans le cadre d'une stratégie de plan de reprise d'activité, de créer une
interconnexion privée (fibre optique noire) entre notre siège du Centre de ressource de Técou et
notre site de PRA (site de plan de reprise d'activité),
Vu les conclusions de la mise en concurrence qui s'est déroulée du 01 octobre 2025 au 12 février
2026,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché de fournitures et services relatif à la mise à disposition pour 10 ans d'une fibre optique
noire entre le Centre de ressources de Técou et notre site de PRA (plan de reprise d'activité) est
attribué au prestataire :

CELESTE
20 Rue Albert Einstein,
77420 Champs-sur-Marne

Pour un montant unique de frais de mise en service de 23 984 € HT soit 28 780,80 € TTC et des
frais de maintenance de 46,20 € HT soit 55,44 € TTC par mois pour une durée de 120 mois à
compter de la livraison.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le
Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 MARS 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire
l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou
de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à
compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique
Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 MARS 2026

Et publication - mise en ligne le 12 MARS 2026 et/ou notification le